



**Modalités d'application et de facturation :**

**Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire**

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire selon la formule reprise ci-dessous :

$$E1 : 0,1+(796,5/(885+kW))$$

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours (type de connexion : EGY / MVE en ORES).
- La détermination de l'application d'un prix maximum est établie selon la formule suivante :

**Montant en EUR terme capacitaire (\*) / Consommations totales > prix maximum**

(\*) Addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe

Le prix maximum applicable pour les clients MT et T-BT est : 0,0939501

- Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

**Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel**

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, le GRD facturera le tarif « Heures creuses » dans le cas d'un relevé de quantités en exclusif de nuit.

**Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive**

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, une pénalité est calculée dans la mesure où l'énergie réactive dépasse le pourcentage autorisé de la consommation totale en kWh. Les pourcentages autorisés sont fixés à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lq.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2011030321](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321)

**Les périodes tarifaires**

- Les périodes tarifaires applicables pour tout compteur "bi-horaire" sont en annexe de la présente grille tarifaire.

Périodes\_tarifaires

1) Heures creuses

	Tarif B.T groupe 5				Tarif H.T groupe 2, groupe 3 et groupe 4						
	Heure creuse BT Bihoraire				Heure creuse HT				HOROSAISONNIER		
	Tranche horaire				Tranche horaire				Horaire de pointe du 1/11 au 29/02		
	De	à	Quand ?	y compris 24h/24	De	à	Quand ?	y compris 24h/24	De	à	sauf les
ORES Namur	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	10:45	12:30	W.E et J.fériés
ORES Namur									17:30	19:45	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	08:00	09:00	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité									17:00	20:00	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité - Tournai	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	08:00	09:00	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité - Tournai									17:00	20:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Eupen	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	11:00	13:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Eupen									17:00	19:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Malmedy	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	11:00	13:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Malmedy									17:00	19:00	W.E et J.fériés
ORES Luxembourg	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	10:45	12:15	W.E et J.fériés
ORES Luxembourg									17:30	20:00	W.E et J.fériés
ORES Verviers	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	11:00	13:00	W.E et J.fériés
ORES Verviers									17:00	19:00	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	10:30	12:30	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon									17:30	19:30	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon - Jodoigne	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	06:57	07:55	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon - Jodoigne									16:30	19:25	W.E et J.fériés
ORES Mouscron	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	08:00	09:00	W.E et J.fériés
ORES Mouscron									10:00	12:00	W.E et J.fériés
ORES Mouscron									18:00	19:00	W.E et J.fériés

2) Heures pleines : Toutes les périodes non reprises dans le tableau ci-dessus